

Il n'y a pas de frais pour ce permis. Toutefois, avant sa délivrance, toute entreprise travaillant dans un parc national doit détenir un permis d'exploitation commerciale de Parcs Canada, disponible en composant le (780) 852-2867.

Les demandeurs recevront leur permis ou raison de refus dans les 3 jours ouvrables.

Si vous avez un permis antérieur pour la même entreprise, inscrivez son numéro ici et ne remplissez que les champs ci-dessous qui diffèrent du permis précédent.

Titre du projet ou activité proposée :

INFORMATIONS - DEMANDEUR

Nom de l'entreprise : _____ **No de permis d'exploitation :** _____
Nom de famille : _____ Prénom : _____
Adresse postale : _____
Ville : _____ Province/État : _____ Code postal : _____
Numéro de téléphone : _____ Télécopieur : _____

INFORMATIONS - VÉHICULE

Marque : _____ Modèle : _____ Couleur(s) _____
Immatriculation du véhicule : _____ Province : _____
Immatriculation de la remorque : _____ Province : _____

Marchandises transportées : _____

POIDS NOMINAL BRUT DU VÉHICULE : _____ **DIMENSIONS DU VÉHICULE :** _____

Votre chargement est-il conforme aux normes de poids des routes de l'Alberta? OUI NON
(Si non, veuillez joindre le rapport TRAVIS associé à ce déplacement.)

INFORMATIONS – PERMIS

Itinéraire et destination : _____

Objectif : _____

Date de début des travaux : _____ Date de fin des travaux : _____

Signature du demandeur

Date de la demande

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. La *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et les règlements pris en vertu de cette Loi s'appliquent. Il incombe au titulaire du permis de se conformer à toutes les autres lois provinciales et fédérales applicables. Le non-respect des conditions d'un permis peut entraîner des poursuites.
2. Le titulaire du permis doit en avoir une copie en sa possession et être en mesure de s'identifier et de la présenter sur demande d'un garde de parc, d'un employé de Parcs Canada ou d'un agent de la paix.
3. Ce permis peut être annulé en tout temps, sur avis écrit ou verbal.
4. Ce permis est valide uniquement pour les dates, les lieux, et les activités indiqués.
5. Ce permis n'est pas transférable.
6. Pour les permis de feu de camp, tous les feux doivent être maîtrisés et surveillés en tout temps.
7. Les permis de véhicule de poids excédentaire destinés à desservir des destinations le long de la Promenade des Glaciers (93N), entre la ville de Jasper et le champ de glace Columbia, ne permettent pas de circuler vers la route 11 ou la route Transcanadienne 1.
8. Nonobstant toute autre disposition de ce permis, le titulaire du permis indemniserà Parcs Canada de toute responsabilité, dépense, perte, réclamation, poursuite ou action découlant de : a) tout dommage matériel; ou b) toute blessure, y compris le décès, causée à une personne ou à des personnes par le/la titulaire de permis dans le cadre de l'utilisation, de l'occupation ou des activités autorisées par ce permis.